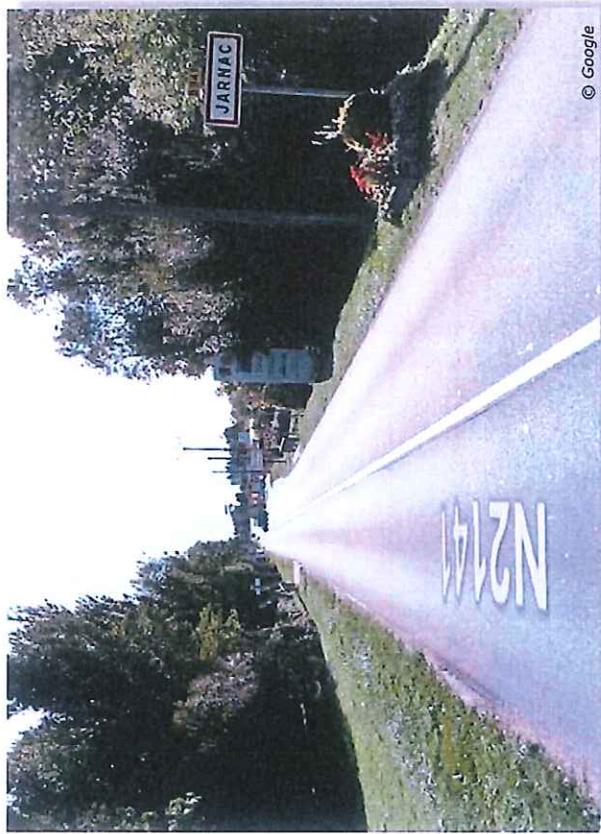


Annexe 4

## Aménagement de l'avenue du Général Leclerc et de la rue Pasteur

Commune de Jarnac



© Google

### Note Pré-opérationnelle

Juin 2018

Dossier suivi par Robert DUMAS CHAUMETTE  
Chargé d'opération "Espaces publics"  
Ligne directe : 05 45 20 07 57  
Courriel : rdumas@atd16.fr  
Réf. : 17-031 (RDC & PT)

**c|a.u.e**  
Charente  
www.caue16.fr  
05 45 20 07 60

Étude réalisée sur la base de l'avis rendu par le CAUE de la Charente en date du 30 mars 2018

<b>1 LES OBJECTIFS DE LA REALISATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2 LE CONTEXTE PHYSIQUE ET URBAIN .....</b>	<b>4</b>
<b>3 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 UNE INTEGRATION ARCHITECTURALE ET URBAINE ENCADREE</b>	<b>5</b>
<b>3.2 L'INTEGRATION DES CONTRAINTES TECHNIQUES</b>	<b>5</b>
<b>4 L'ETAT DES LIEUX .....</b>	<b>8</b>
<b>5 LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ATTENDUS .....</b>	<b>8</b>
<b>5.1 ÉTAPE 1 - ÉTUDE</b>	<b>10</b>
<b>5.2 ÉTAPE 2 - AMÉNAGEMENT RUE PASTEUR ET AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ENTRE L'AMÉNAGEMENT EXISTANT ET LA RUE DE LA PAIX -</b>	<b>10</b>
<b>ÉTAPE 3 : AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ENTRE LA RUE DE LA PAIX ET LE PREMIER PAVILLON APRÈS L'ENTRÉE D'AGGLOMERATION - ÉTAPE 4 : AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ENTRE LE PREMIER PAVILLON ET L'ENTRÉE D'AGGLOMERATION</b>	<b>10</b>
<b>6 LE COUT ET LE FINANCEMENT DES OPERATIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>7 LES ELEMENTS DE CALENDRIER .....</b>	<b>13</b>
<b>7.1 LA DUREE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION</b>	<b>13</b>
<b>7.2 L'ÉCHEANCIER</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 1 : LES ACTEURS ASSOCIES AU PROJET .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 2 : LES PRESTATIONS A INTEGRER .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 3 : LES FINANCEMENTS .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 4 : LES PHASES DE L'OPÉRATION .....</b>	<b>18</b>

## SOMMAIRE

Conformément à la loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, le maître d'ouvrage, doit s'assurer de la faisabilité d'une opération, en définir le programme, la localisation et l'enveloppe financière.

Dans le cadre de la mission d'assistance fournie par l'ATD16, l'Agence Technique de la Charente, la commune de Jarnac a demandé d'établir un dossier d'aide à la décision pour l'opération de l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc et la rue Pasteur.

À noter que ce document est un outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage. Les principales données techniques, administratives et financières qui y sont développées constituent une première approche de ce projet et en conditionnent les faisabilités. Le présent document a été établi, dans une optique de conseil global, suite à l'avis rendu par le CAUE en date du 30 mars 2018.

**Document(s) de référence :**



- Avis du CAUE du 30 mars 2018 (Emilie PARTAUD et Stephan CAUMET)
- Étude d'ERI sur la requalification des avenues Leclerc et Pasteur menée en 2013

Une réunion partenariale a été organisée par l'ATD16 le 6 juin 2017 afin de prendre en compte l'ensemble des avis/prescriptions relatifs à l'aménagement projeté. Celle-ci a rassemblé :

- Les élus de la commune (Maître d'ouvrage),
- Le service administratif de la commune, Mme Stéphanie LARRIEU (Responsable des services administratifs),
- Le service technique de la commune; Mme Christine HAURET CLOS (Directrice du service de l'eau potable et de l'assainissement),
- Le CAUE de la Charente, M. Pawel LEPKOWSKI (Conseil en architecture),
- L'Agence départementale d'aménagement (ADA de Jarnac), M. Jean-François PERROT (gestionnaire des routes départementales concernées),
- ATD16, l'agence technique de la Charente, Ronan MÉVELLEC et Robert DUMAS-CHAUMETTE (Assistance à maîtrise d'ouvrage)

**PREAMBULE**

## 1 Les objectifs de la réalisation.

### « Les buts recherchés par la maîtrise d'ouvrage »

La commune a fait appel à l'Agence Technique Départementale de la Charente pour l'assister dans la valorisation de l'avenue du Général Leclerc et de la rue Pasteur. En effet, la collectivité souhaite apporter une image positive au périmètre concerné et proposer un cadre de vie sécurisé et apaisé.

La commune bénéficie d'une stratégie d'aménagement cohérente sur l'ensemble du bourg. L'hyper centre piéton a été aménagé avec des matériaux simples qui se déclinent sur les rues et ruelles adjacentes.

Dans cette même logique d'aménagement les grandes artères doivent bénéficier d'une réflexion d'aménagement à long terme qui pourrait se décliner dans la même logique.

Au-delà du centre-ville, ces rues permettent la desserte notamment du collège, de l'hôpital, du futur lotissement à l'entrée Est, la Place Charles de Gaulle... Autant d'éléments qu'il faudra veiller à intégrer dans la composition de la rue afin de faire le lien avec le reste de la ville. Elles ne doivent pas être pensées comme un «tube» simplement routier mais bien comme une interface entre les différents quartiers et bâtiments structurant de la ville.

L'aménagement envisagé doit répondre aux enjeux suivants :

- La mise en valeur de l'entrée d'agglomération ;
- Un aménagement valorisant de la traversée, incitant la réduction des vitesses ;
- Des liaisons douces (piéton et cycliste) agréables et sécurisées, donnant l'envie de les utiliser ;
- Un aménagement intégrant les voies adjacentes, un aménagement d'ensemble pour créer de la continuité pour les voies douces ;
- La conservation des végétaux existants, si cela est possible.

Par ailleurs, l'aménagement des espaces publics permettrait de répondre à la loi relative à l'Égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, en créant des places de stationnement adaptées, et en suivant les recommandations et la chaîne de déplacement du Plan de mise en Accessibilité de la Voie et des Espaces Publics ( PAVE).

## 2 Le contexte physique et urbain

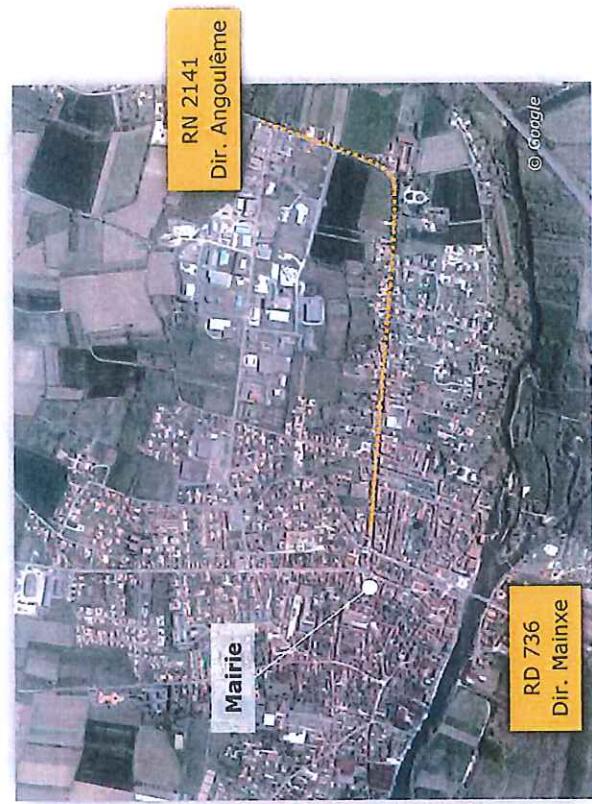
Jarnac, commune du département de la Charente, se situe à 11 km à l'Est de Cognac.

Elle appartient au Canton de Jarnac et à la Communauté de Communes du Grand Cognac.

La collectivité est desservie par les routes nationales N141 et N2141 et la départementale n°736.

Les habitants de Jarnac étaient au nombre de 4448 au recensement de 2014 (population légale 2016, source INSEE), sur une superficie de 12 km<sup>2</sup>, soit une densité de la population de 371 hab./km<sup>2</sup>.

## LE CONTEXTE PHYSIQUE ET URBAIN



Le périmètre étudié comprend la Route Nationale n°2141 (avenue du Général Leclerc) et la rue Pasteur.

### 3 Le contexte réglementaire

#### 3.1 Une intégration architecturale et urbaine encadrée

##### L'urbanisme

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

##### Monuments historiques

La commune possède plusieurs bâtiments inscrits monuments historiques :

- Le logis de Nanclas ; le corps de logis en totalité, y compris les cheminées peintes, le portail et la fuite : *Inv. MH le 31 décembre 1985.*
- L'église Saint-Pierre ; la crypte : Cl. MH le 1er mars 1945 ; clocher en totalité : Inv. MH le 3 mars 1992.
- Le temple protestant, y compris le décor intérieur, parcelle n°125, section AT : Inv. MH le 26 octobre 1998.
- Le Château des Chabannes ; en totalité le logis et le parc situés sur les parcelles n°23 et 251, section AM : Inv. MH le 6 janvier 2003.
- La maison natale de François Mitterrand ; en totalité, les parties bâties (maison, dépendances et hangars) et non bâties (jardin) située 20 bis et 22 rue Abel Guy : *Inv. MH le 20 décembre 2006.*

Le terrain du projet se situe à proximité de plusieurs de ces monuments dans leur périmètre de protection. Dès lors, l'**Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)** est à associer le plus en amont possible dès le stade de l'**Avant-Projet (AVP)**. L'ABF délivre l'autorisation au nom du Préfet du Département (Articles L 621-31, L 621-32 du Code du Patrimoine) aux abords des Monuments Historiques.

##### Zones protégées

- ZNIEFF de type 1 et 2
- Zone Natura 2000 ZSC et ZPS
- AVAP

##### Les risques majeurs

La collectivité dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), mais le terrain du projet n'est pas concerné. Jarnac est localisé en zone de sismicité modérée (niveau 3) (source : site ministériel).

#### 3.2 L'intégration des contraintes techniques

##### Réseaux

Il conviendra de vérifier le bon état des réseaux situés dans l'emprise des travaux.



### Le règlement de voirie

Tous les travaux situés dans l'emprise de la route départementale devront être en conformité avec le règlement de voirie départementale applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et notamment le chapitre IV concernant les règles d'occupation par des tiers et la charte de remblaiement des tranchées.

### Déplacement des engins agricoles sur les routes de Charente

Des plaquettes d'information, réalisées par les acteurs du monde agricole, dont la Fédération Nationale des Entrepreneurs des Territoires, présentent les caractéristiques des convois agricoles autorisés sur les routes. Des formes d'aménagements urbains peuvent pallier les difficultés de la circulation des engins agricoles.

### Les ralentisseurs

Le décret n°94-447 du 27 mai 1994 décrit de façon très précise les normes à respecter pour certains dispositifs de type ralentisseur. Le « Guide des Coussins plateaux » de juillet 2010 (remplaçant celui de novembre 2000) réalisé et édité par le CERTU qui donne des recommandations techniques pour la conception et l'implantation des plateaux et coussins est l'ouvrage de référence pour ce type d'aménagement. Il existe différents types de dispositifs pour les ralentisseurs :

- 1) normalisés et réglementés (ex : dos d'âne et trapézoïdal) ;
- 2) recommandés par les services de gestionnaire (coussins et plateaux), sans pour autant faire l'objet d'une réglementation particulière.

### Les zones de rencontres

Il s'agit d'espaces où le piéton est prioritaire, et en conséquence la vitesse des véhicules limitée à 20 km/h (vitesse d'un cycliste). Ces zones de rencontre sont des espaces partagés où le respect de la vitesse est un facteur majeur pour la sécurité des usagers, quel que soit leur mode de déplacement (piétons, vélos, motos, voitures). La mise en œuvre de cette mesure nécessitera, dans certains cas, de proposer en accompagnement de la réglementation, des dispositifs incitant les usagers à diminuer leur vitesse au-dessous du seuil de 20 km/h.

### Le Confort acoustique

Les nouveaux matériaux posés en couche de roulement de la chaussée de la route départementale ne devront pas créer une gêne acoustique aux résidents riverains.

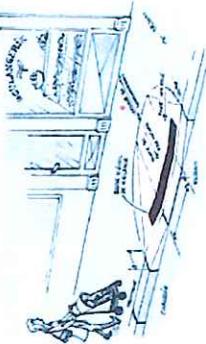
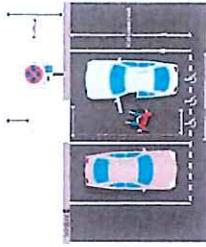
En effet, la mise en place d'aménagement de voirie en milieu urbain influe directement sur l'environnement proche des voies et notamment l'impact sonore qui en résulte. Intuitivement, on peut penser que s'il modère le trafic routier, il modère de même l'émission du bruit. Or les conséquences sur les niveaux de bruit si elles sont généralement positives, peuvent parfois produire l'effet inverse et conduire à dégrader l'environnement sonore. Les avis donnés par le CEREMA, Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, devront être pris en compte.

## L'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'Égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées (EDCPCH) a posé le principe de mise en accessibilité de la chaîne du déplacement avec la prise en compte de tous types de handicaps (moteur, sensoriel, cognitif et mental). L'objectif de cette loi est l'accessibilité à tout pour tous.

Concernant votre projet, une attention particulière est à apporter pour les éléments suivants :

- Un cheminement permettant de se localiser et utilisable par tous,
- Les règles de l'abaisse de trottoir sur le domaine public,
- Les règles dimensionnelles concernant le stationnement avec la signalisation correspondante,
- Les aménagements nécessaires en cas de pente,
- Les dérogations possibles s'il existe des impossibilités techniques, dans ce cas l'avavis de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité doit être sollicité.



## L'intégration du matériau bois dans les espaces publics

Qu'il s'agisse de mobilier urbain, d'éléments de sécurité ou de signalisation ou bien d'un simple aménagement paysager (clôture, portail, bordure de parterre...), ces produits sont aujourd'hui tous disponibles en bois. Des référentiels de produits régionaux existent et permettent de se fournir auprès d'industriels locaux. C'est également l'occasion d'utiliser des essences de bois régionales, souvent naturellement durables donc utilisables sans traitements. Utiliser du bois est la meilleure manière d'intégrer un aménagement public dans un milieu naturel tout en ayant la garantie d'une durabilité optimale.

## La prise en compte d'une gestion durable des espaces dès la conception

La corrélation entre l'environnement et la santé, l'évolution de la réglementation de plus en plus restrictive concernant l'usage des produits phytosanitaires, sont des éléments de contexte devant être pris en compte pour les choix de conception et de gestion.

Les aménagements proposés devront intégrer et permettre une gestion durable et raisonnée des espaces :

- Un entretien des voiries, du cheminement et des espaces publics sans produit phytosanitaire,
- De nouvelles plantations (arbres, arbustes, vivaces...) adaptées aux milieux et limitant au maximum les opérations d'entretien,
- Une utilisation de paillage biodégradable local : exemple la fibre de bois (exclus les paillages issus de résineux).

#### 4 L'état des lieux

À Jarnac, les chaussées se sont élargies au détriment des bas-côtés et des trottoirs. La présence de la voirie s'est imposée progressivement alors que les autres usages de l'espace ont été oubliés. Des années de pratique dans ce sens ont façonné une image de l'avenue du Général Leclerc peu valorisante et on constate aujourd'hui que les conditions de circulation trop rapide stérilisent la vie aux abords des voies.

Le centre-ville de Jarnac présente un intérêt touristique et commercial attrayant avec des aménagements de qualité, dont une partie est réservée aux piétons. Il serait judicieux de favoriser les déplacements doux depuis les périphéries afin de limiter l'invasion de la voiture et de renforcer l'attractivité du centre-ville.

Plutôt que d'envisager ces voies d'accès comme de simples tubes routier, elles pourraient être imaginées comme de véritables artères mettant en valeur les entrées de ville et l'accès au centre bourg.

#### 5 Les principes de fonctionnement attendus

Le champ visuel se décompose en deux unités de perception :

- L'unité de perception visuelle du conducteur (UPVC) comprend la lisibilité globale du paysage,
- L'unité de perception de l'infrastructure (UPI) correspond à la chaussée, ses abords immédiats comme la signalisation.

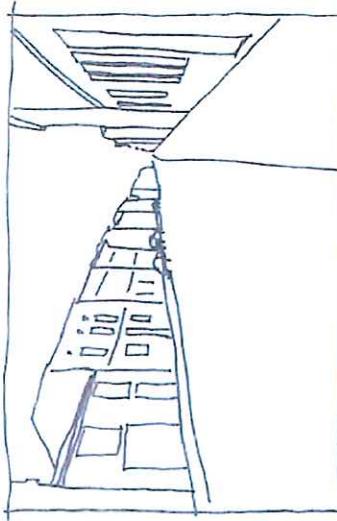
**40% des défaiillances des conducteurs sont liées au traitement de l'information et 34% liées au prélevement de l'information. Ces chiffres expriment l'intérêt de travailler sur la notion de passage et de lisibilité de la route.**

Ce n'est pas la signalétique seule qui indique le ralentissement mais bien le traitement global de la voie et de ses abords qui incite et oblige au ralentissement.

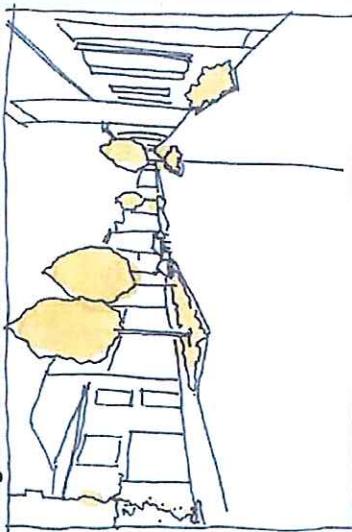
La végétalisation est une composante essentielle dans la perception des lieux. Elle permet de créer des conditions de ralentissement pour l'automobiliste sans surcharge de signalétique et entraîne un intérêt pour les riverains et les touristes.

#### L'ETAT DES LIEUX

claué



Voie large sans obstacle = favorable à la vitesse



Voie resserrée = favorable au ralentissement et au piéton  
Service public d'assistance et de conseil aux collectivités territoriales de Charente.

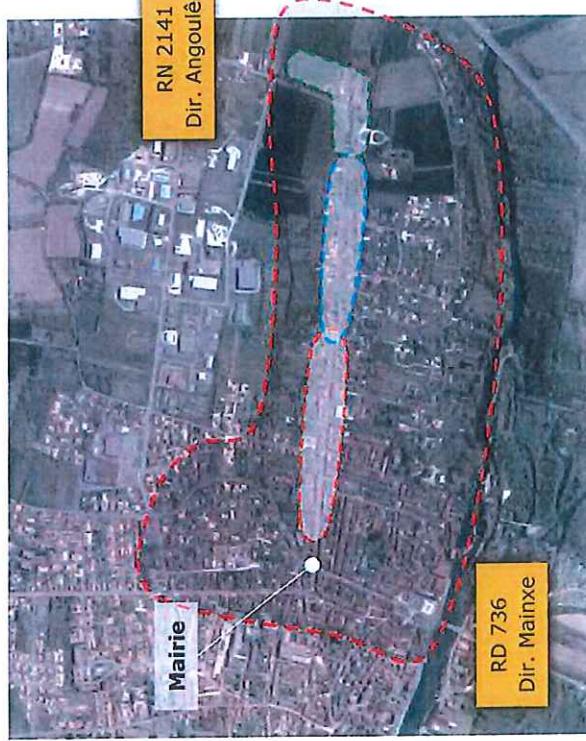
Pour une bonne lisibilité des aménagements d'ensemble, et pour éviter des phases de travaux mal articulées les unes avec les autres, il conviendrait de réaliser une étude globale sur l'ensemble du bourg de Jarnac, plusieurs actions concourant à l'amélioration de la sécurité, de l'environnement et de l'esthétique, indépendantes mais cohérentes les unes avec les autres seraient ainsi mises en œuvre.

#### Les étapes du projet :

- Étape 1 : Étude
- Étape 2 : Aménagement rue Pasteur et avenue du Général Leclerc entre l'aménagement existant et la rue de la Paix
- Étape 3 : Aménagement de l'avenue du Général Leclerc entre la rue de la Paix et le premier pavillon après l'entrée d'agglomération
- Étape 4 : Aménagement de l'avenue du Général Leclerc entre le premier pavillon et l'entrée d'agglomération



Les numéros affectés à chaque étape servent à donner des repères communs. Toutes les étapes, excepté l'étape 1, peuvent être engagées selon les moyens et priorités de la collectivité, dans l'ordre souhaité



#### Compétences à mobiliser dans l'équipe de maîtrise d'œuvre:

Afin de répondre au mieux aux besoins, la maîtrise d'œuvre devra intégrer les compétences suivantes :

- Conception paysagère
- Ingénierie VRD
- Gestion des eaux pluviales

## LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

## 5.1 Étape 1 - Étude

Il s'agit d'une étude avec une perspective globale et coordonnée de l'aménagement des voies principales et adjacentes, avec la recherche d'une cohésion avec l'aménagement du bourg et la prise en compte de la mise en valeur du paysage. Cette vision stratégique serait réalisée en trame ferme au niveau avant-projet.

### L'opération comprendra :

- Le levé topographique effectué dans les emprises des terrains concernées par les travaux,
- Les études et les hypothèses d'aménagement pour l'ensemble des phases (niveau avant-projet).

5.2 **Étape 2** – Aménagement rue Pasteur et avenue du Général Leclerc entre l'aménagement existant et la rue de la Paix - **Étape 3** : Aménagement de l'avenue du Général Leclerc entre la rue de la Paix et le premier pavillon après l'entrée d'agglomération - **Étape 4** : Aménagement de l'avenue du Général Leclerc entre le premier pavillon et l'entrée d'agglomération

### Les opérations comprendront :

- Les sondages,
- L'aménagement et la mise en valeur de l'entrée et sortie d'agglomération,
- La mise en valeur de la traversée de l'agglomération,
- L'intégration des voies adjacentes,
- Un aménagement incitant la réduction des vitesses,
- L'aménagement et la mise en valeur de liaisons douces (piétons et cyclistes) en continuité avec celles des voies adjacentes,
- La sécurisation des cheminements doux,
- La requalification des carrefours,
- Le mobilier urbain, la signalisation, les plantations,
- Les reprises ou renforcement éventuels de réseaux ne sont pas compris dans la présente estimation.

## 6 Le coût et le financement des opérations

### Coûts prévisionnel des opérations

	Étude	Aménagement rue Pasteur et avenue du Général Leclerc entre l'aménagement existant et la rue de la Paix	Aménagement de l'avenue du Général Leclerc entre la rue de la Paix et le premier pavillon après l'entrée d'agglomération	Aménagement de l'avenue du Général Leclerc entre le premier pavillon et l'entité d'agglomération	Aménagement de la rue de Verdun, aménagement de sécurité rue Jacques Moreau, requalification du carrefour des rues de Royan de l'Aumônerie et de Verdun	TOTAL
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5	
<b>ESTIMATION DES TRAVAUX</b>						
Travaux préparatoires		135 700	157 500	85 000	52 000	430 200
Réseaux		31 900	34 000	25 000	22 000	112 900
Borduretation calcaire	125 050	171 500	128 000	53 000	477 550	
Signalisation, mobilier urbain	9 750	10 000	7 000	12 000	38 750	
Revêtements		139 600	102 000	100 000	100 000	441 600
Plantations, engrangement:		28 000	25 000	15 000	6 000	74 000
<b>Sous Total Travaux</b>	<b>-</b>	<b>470 000</b>	<b>500 000</b>	<b>360 000</b>	<b>245 000</b>	<b>1 575 000</b>
3% Taux de tolérance travaux		14 100	15 000	10 800	7 350	47 250
2% Révision prévisionnelle de prix		9 400	10 000	7 200	4 900	31 500
<b>ESTIMATION DES PRESTATIONS DE SERVICE</b>						
Photogrammétrie	5 000	-	-	-	-	5 000
Sondages	500	500	500	500	500	2 500
Recherche archéologique	-	-	-	-	-	-
Frais divers et reproduction	50	50	50	50	50	250
<b>Sous Total Prestations</b>	<b>5 550</b>	<b>550</b>	<b>550</b>	<b>550</b>	<b>550</b>	<b>7 750</b>
<b>ESTIMATION HONORAIRES</b>						
Honoraires de maîtrise d'œuvre	30 000	30 000	30 000	18 000	18 000	126 000
Coordonnateur sécurité santé	-	800	800	800	800	3 200
Contrôleur technique	-	-	-	-	-	-
<b>Sous Total Honoraires</b>	<b>30 000</b>	<b>30 800</b>	<b>30 800</b>	<b>18 800</b>	<b>18 800</b>	<b>129 200</b>
3% Taux de tolérance des honoraires	900	924	924	564	564	3 876
2% Révision des honoraires	600	616	616	376	376	2 584
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>						
<b>ATD HT</b>	<b>37 050</b>	<b>526 390</b>	<b>557 890</b>	<b>308 290</b>	<b>277 540</b>	<b>1 707 160</b>
<b>ATD TTC</b>	<b>44 460</b>	<b>631 668</b>	<b>669 468</b>	<b>477 948</b>	<b>333 048</b>	<b>2 156 592</b>
20%						

Service public d'assistance et de conseil aux collectivités territoriales de Charente.

#### Dispositif de financements activables

	Étude	Aménagement rue Pasteur et avenue du Général Leclerc entre la rue de la Paix et le premier pavillon existant et la rue de la Paix	Aménagement de l'avenue du Général Leclerc entre la rue de la Paix et le premier pavillon après l'entrée d'agglomération	Aménagement de l'avenue du Général Leclerc entre le premier pavillon et l'entrée d'agglomération	TOTAL
Étape 1	Étape 2	564 195 €	616 548 €	428 308 €	1 645 911 €
MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TTC)		36 360 €	513 790 €	357 340 €	1 371 593 €
MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (HT)		30 300 €			
<b>SUBVENTIONS MOBILISABLES</b>					
Etat. DETR.		x	x	x	x
Département. Schéma du bâti		x	x	x	x
Département. fonds de concours RD		x	x	x	x
Département. Amende de police		x	x	x	x
Comité effacement des réseaux (SDEG/Cg16)		x	x	x	x
Contrat de ruralité		x	x	x	x
Dotation de soutien à l'investissement local		x	x	x	x
Total des subventions mobilisables (sur coûts HT)	15% 5 964 €	30%	141 049 €	30%	154 137 €
FCTVA (16,404%)	5 964 €		92 551 €		101 139 €
Reste à charge collectivité	24 431 €		330 596 €		361 272 €
Emprunt sur 15 ans	Taux 1,35 %				251 264 €
Reste à charge annuel à la collectivité		24 360 €	26 616 €	18 516 €	69 492 €

⚠ Le projet présenté est, par nature, éligible aux différents dispositifs financiers inscrits dans le tableau. Cependant, les montants accordés ne seront connus qu'à l'issue d'une instruction renforcée réalisée dans un contexte financier de plus en plus contraint. En conséquence, le taux de subvention proposé ci-dessus est une moyenne constatée ces dernières années sur une nature identique d'équipement et d'un coût comparable.

La part de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans ce plan de financement est déterminante. Traditionnellement les demandes doivent être introduites en sous-préfecture d'arrondissement avant la fin du mois de février pour une notification des subventions courant juin.

Les autres demandes de soutiens financiers peuvent être déposées auprès du Conseil régional ou du Département de la Charente à tout moment.

Au vu des différentes subventions pouvant être allouées à l'opération et à la récupération du FCTVA, le reste à la charge de la collectivité serait de **967 563 €** pour l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc et de la rue Pasteur.

📎 L'annexe 3 détaille les financements activables par les collectivités.

## COUTS ET FINANCEMENT DES OPERATIONS



## 7 Les éléments de calendrier

### 7.1 La durée prévisionnelle de l'opération

	mois M	mois M+1	mois M+2	mois M+3	mois M+4	mois M+5	mois M+6	mois M+7	mois M+8	mois M+9	mois M+10	mois M+11	mois M+12	mois M+13	mois M+14	mois M+15
Consultation et choix de la Maîtrise d'œuvre		v														
Étude de Maîtrise d'œuvre			v													
Consultation et choix des entreprises				v												
Travaux					x			x		x					v	
Validation du Maître d'ouvrage						x		x		x		x		x	x	x

### 7.2 L'échéancier

Les travaux se dérouleront selon l'échéancier suivant, tenant compte des demandes de subventions :

- Délibération de la collectivité approuvant l'enveloppe prévisionnelle et fixant le ou les périmètres d'intervention : Juin 2018 ;
- Dépôt de demande de subvention (DETR) : 2019 ;
- Lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre : septembre 2018 ;
- Début des études de maîtrise d'œuvre : Janvier 2019 ;
- Lancement de la consultation des entreprises : Mars 2019 ;
- Notification aux entreprises : Juin 2019 ;
- Lancement des travaux : Juin 2019 ;
- Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois ;
- Achèvement des travaux : Fin 2019.

Champniers,

Dressé par le chargé d'opération

Le Directeur de l'ATD16,



Robert DUMAS-CHAUMETTE

Ronan MÉVELLEC

## Annexe 1 : Les acteurs associés au projet

### Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre apporte une réponse architecturale, technique et économique au programme préalablement établi par la maîtrise d'ouvrage. Pour les opérations de réhabilitation d'espaces publics, la mission de base est divisée et comprend :

- L'étude globale ;
- Les études d'avant-projet (AVP) ;
- Le projet (PRO) ;
- L'assistance à la passation de marchés de travaux (ACT) ;
- Les études d'exécution (EXE) ;
- La direction de travaux (DET) ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

La désignation de la maîtrise d'œuvre est soumise à une procédure de consultation dans le cadre du code des marchés publics. Au vu du projet, la procédure proposée sera de type adapté.

### Contrôle technique

Le recours à un contrôleur technique est rendu obligatoire pour certaines constructions qui en raison de leur nature et de leur importance, présentent des risques particuliers pour la sécurité des personnes. La mission du contrôleur technique consiste à veiller au respect des règles de réalisation des travaux sur les espaces publics et de prévenir les aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages et d'entraîner des sinistres.

Concernant votre projet, il conviendrait d'intégrer les missions suivantes :

- La mission Hand, portant sur l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- La mission S, portant sur la sécurité des personnes (alimentation et réseau d'éclairage public).

Le contrôle technique est facultatif, le maître d'ouvrage peut faire appel à un contrôleur technique, dans le but de réduire les risques. Le contrôle technique sera confié à un bureau de contrôle agréé, après consultation.

### Coordination en matière de Sécurité Protection de la Santé

La coordination sécurité protection de la santé (SPS) vise à prévenir les risques issus de co-activités et à prévoir l'utilisation de moyens communs. De ce fait, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil, où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, le maître d'ouvrage est dans l'obligation de désigner un coordonnateur SPS.

La réglementation classe les opérations en 3 catégories, selon l'effectif présent et la durée du chantier. La mission sera de niveau 2 ou 3 et devra débuter en phase études et s'achever à la réception des travaux.

Le coordonnateur SPS sera désigné suite à une consultation à procédure adaptée.

Service public d'assistance et de conseil aux collectivités territoriales de Charente.

## **ANNEXE 2 : LES PRESTATIONS A INTEGRER**

### **Annexe 2 : Les prestations à intégrer**

#### **Le levé topographique et parcellaire :**

Un levé topographique général est nécessaire pour mener à bien les études situées sur les espaces publics avec les points de nivellement.

#### **Les réseaux :**

Dans le cadre de travaux, conformément au décret « DT-DICT » d'octobre 2011, une déclaration de projet de travaux (DT) devra être établie. Cette demande a pour objet de vérifier, lors de l'élaboration d'un projet, sa compatibilité avec les réseaux existants ; de connaître les recommandations techniques de sécurité qui devront être appliquées lors de travaux et après les travaux ; d'identifier le cas échéant la nécessité d'effectuer des investigations complémentaires sur la localisation précise des réseaux ; et de prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché de travaux.

#### **L'étude de sols :**

Un ou deux sondages du terrain au niveau de la chaussée sur une profondeur de 50 cm environ sont nécessaires pour déterminer les caractéristiques du sol. Ces dernières sont indispensables au dimensionnement des couches de fondation des chaussées. Le bureau d'études sera désigné après consultation.



### Annexe 3 : Les financements

#### ❖ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Subventions destinées au financement d'actions en matière de gestion de l'espace rural et de l'environnement, qualité de la vie et diversification des activités économiques dans les zones rurales, etc...

**Contact :** Angélique Chasseloup au Service Économie Agricole et Rurale de la DDT de la Charente : Tel : 05 17 17 38 96 ;  
Mail : [angelique.chasseloup@charente.gouv.fr](mailto:angelique.chasseloup@charente.gouv.fr)

#### ❖ Programme LEADER

Dans le cadre de la politique agricole commune, LEADER constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales grâce au programme d'actions de chaque GAL (Groupe d'Action Locale).

*Sous réserve d'une labellisation GAL.*

#### ❖ Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR)

Subventions d'investissement attribuées pour le financement d'opérations dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

**Contact :** Christophe Roux à la Préfecture de la Charente : Tel : 05 45 97 61 44 ; Mail : [christophe.roux@charente.gouv.fr](mailto:christophe.roux@charente.gouv.fr)

#### ❖ Schéma du Développement et de l'Aménagement Local

Cette dotation du Département ayant pour objectif d'accompagner les collectivités dans l'ensemble de leurs réalisations locales est divisée en trois volets : l'aide à la planification et aux études opérationnelles (études de territoire, études préalables aux aménagements des bourgs...) , les espaces publics durables pour tous (aménagements d'espaces publics et de places dans les bourgs, restauration du petit patrimoine rural et aménagements de leurs abords immédiats...) et le soutien à l'initiative locale et à la reconquête du bâti ancien (bâtiments publics, cimetières, équipements culturels et sportifs, équipements à vocation polyvalente...)

**Contact :** Florence Sochacki à la Direction du Développement Territorial au Conseil Départemental de la Charente :  
Tel : 05 16 09 75 45 ; Mail : [fsochacki@lacharente.fr](mailto:fsochacki@lacharente.fr)

#### ❖ Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404 %, de la charge de TVA supportée par les communes sur leurs dépenses réelles d'investissement et non récupérable par la voie fiscale.

**Contact :** Céline Mommaire à la Préfecture de la Charente : Tel : 05 45 97 61 86 ; Mail : [celine.mommaire@charente.gouv.fr](mailto:celine.mommaire@charente.gouv.fr).

### ANNEXE 3 : LES FINANCIEMENTS



- ❖ **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**  
Subventions destinées à financer les aménagements urbains pour les communes de moins de 3 000 habitants lorsqu'ils sont directement liés à l'activité commerciale.  
**Contacts :** Laurent Bellot à la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) : Tel : 05 55 12 20 19 ; Mail : laurent.bellot@direccte.gouv.fr
- ❖ **Contrat régional de développement durable**  
Dotation destinée à encourager les initiatives locales dans les domaines de l'emploi et le développement économique, les services à la population, l'énergie et la mobilité durable, la biodiversité, l'eau et les paysages, le cadre de vie.  
**Contact :** Veuillez contacter le Pays dont fait partie votre collectivité afin d'avoir davantage de renseignements.
- ❖ **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique – FIPHFP**  
Ce fonds est destiné à soutenir l'accès au lieu de travail des agents en situation de handicap dans la fonction publique. Il finance les équipements liés à l'accessibilité tels que les rampes d'accès ou encore les sanitaires adaptés aux personnes atteintes de handicap.  
**Contact :** Elodie CAVROT au Centre de Gestion de la Charente : Tel : 05 45 69 69 97 ; Mail : e.cavrot@cdg16.fr

### **ANNEXE 3 : LES FINANCEMENTS**



## Annexe 4 : Les phases de l'opération

Le déroulement de l'opération est détaillé ci-après :

1. Mise en place des financements et délibération de la collectivité pour autoriser le Maire à demander des subventions ;  
2. Élaboration du programme ;  
3. Délibération de la collectivité Maître d'Ouvrage pour :
  - approuver le programme de l'ATD16,
  - déterminer l'enveloppe financière,
  - lancer la consultation des prestataires d'études (maître d'œuvre, bureau de contrôle et coordonnateur sécurité et protection de la santé, si nécessaire),

- autoriser le Maire à signer les contrats en lien avec l'opération ;

4. Mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle et le coordonnateur SPS ;

5. Négociation et signature des marchés et notification ;

6. Études d'avant-projet (APS-APD) réalisées par la maîtrise d'œuvre ;

7. Délibérations de la collectivité Maître d'Ouvrage pour :

- approuver l'avant-projet,
- approuver le plan de financement,
- lancer la consultation des entreprises,
- autoriser le Maire à signer les marchés de travaux ;

8. Dépôt du Permis de Construire ou Déclaration préalable ;

9. Études de Projet ;

10. Délibération de la collectivité Maître d'Ouvrage pour approuver le projet ;

11. Consultations des entreprises avec mise en concurrence (MAPA ou appel d'offre selon le montant) ;

12. Choix des entreprises, signature des marchés et notification ;

13. Lancement et suivi des travaux ;

14. Recouvrement des subventions, règlement des différents intervenants ;

15. Réception des travaux ;

16. Levé des réserves et récupération des DOE ;

17. Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;

18. Visite du site 1 mois avant la fin de garantie du parfait achèvement pour constater d'éventuels désordres.

⚠ Si les statuts de l'ATD16 prévoient un appui à la maîtrise d'œuvre jusqu'au recrutement de la maîtrise d'œuvre, une assistance juridique de 1<sup>er</sup> niveau est active à toutes les étapes.

## ANNEXE 4 : LES PHASES DE L'OPÉRATION

